



Conseil d'administration du 15 mars 2018

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 28

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180086

**FIXATION DU PLAFOND 2018 D'UTILISATION PAR LA DIRECTRICE
DES CREDITS NON UTILISES DE L'ENVELOPPE DES DEPENSES DE PERSONNEL
POUR ABONDER LES AUTRES ENVELOPPES DE DEPENSES**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 9 mars 2018, s'est réuni le 15 mars 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Claire ASSIER, représente M. François BOURNEAU, sous-préfet de Lozère, M. Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Sébastien FOREST, Mme Monique DUPRE, représente Mme Damienne VERGUIN, M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, M. Bruno GOURMAUD, représente Mme Lydia VAUTHIER, M. Alain ARGILIER, M. Jean HANNART, M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, M. Christian HUGUET, M. Denis BERTRAND, qui siège aussi en tant que suppléant de Mme Michèle MANOA, Mme Sophie MALIGE, représente Mme Sophie PANTEL, M. Francis COURTES, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, qui représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, M. Denis PIT, M. Lucien AFFORTIT, M. Henri CLEMENT, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, M. Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Avant donné mandat :

Mme Brigitte DONNADIEU a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Gilbert BAGNOL a donné mandat à M. André THEROND, Mme Florence PRATLONG a donné mandat à M. Jean-Pierre ALLIER.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 178,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de fixer le plafond autorisant la directrice à utiliser les crédits non utilisés de l'enveloppe des dépenses de personnel pour abonder les autres enveloppes de dépenses à 500 000 € pour l'exercice 2018.

La directrice,

Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC

